

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général CT/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Le Maire-adjoint délégué à l'Education et à la jeunesse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sandy LACROIX, Sixième Adjointe,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 4 mars 2026,

Vu l'arrêté n°48 du 23 février 2026 déclarant sans suite les lots n°5, 13 et 15

- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder à l'achat de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale,

- Considérant qu'une consultation a été lancée le 5 janvier 2026, en appel d'offres, en vue attribuer les vingt-un lots de cet accord-cadre comme détaillés ci-dessous :

Lot n°1 « Produits d'épicerie », Lot n°2 « Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique », Lot n°3 « Produits carnés surgelés ou congelés », Lot n°4 « Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés », Lot n°5 « Produits de la mer ou d'eau douce frais » Lot n°6 « Fruits, légumes et pomme de terre surgelés », Lot n°7 « Fruits, légumes et pomme de terre surgelés issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique », Lot n°8 « Préparations alimentaires élaborées composites surgelées, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés, glaces », Lot n°9 « Viande bovine, ovine et porcine fraîche issue de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique », Lot n°10 « Viande de volaille fraîche », Lot n°11 « Viande cuite 5^{ème} gamme », Lot n°12 « Viande fraîche porcine et charcuterie », Lot n°13 « Viande fraîche bovine et ovine » Lot n°14 « Fromage, lait, crème, beurre, œufs », Lot n°15 « Ovoproduits » Lot n°16 « Yaourts et autres lactés issus de l'agriculture biologique ou en transition à l'agriculture biologique », Lot n°17 « Fromage frais, yaourts et desserts lactés fermiers au lait entier », Lot n°18 « Fruits et légumes frais, légumes sous vide », Lot n°19 « Fruits et légumes frais, issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique », Lot n°20 « Boulangerie » et Lot n°21 « Produits festifs et traiteur »

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 6 février 2026,

- Considérant l'attribution des lots effectuée par la CAO du 4 mars 2026, après analyses des offres, et la déclaration sans suite des lots n°5, n°13 et n°15,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la signature des lots de l'accord cadre à bons de commandes relatif à la « Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale » attribués à :

- Lot n°1 « Produits d'épicerie » : PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – 82032 MONTAUBAN CEDEX pour un montant annuel maximum de 21 800 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°2 « Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique » : POMONA EPISAVEURS – ZAC EUROCENTRE – 1 avenue de l'Hers – 31 621 CASTELNAU D'ESTREFONDS pour un montant annuel maximum de 8 600 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°3 « Produits carnés surgelés ou congelés » : POMONA PASSION FROID – Parc d'activités – 3 rue Newton – 33370 TRESSSES pour un montant annuel maximum de 14 000 € HT- Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°4 « Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés » : POMONA PASSION FROID – Parc d'activités – 3 rue Newton – 33370 TRESSSES pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT- Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans

- Lot n°6 « Fruits, légumes et pommes de terre surgelés » : POMONA PASSION FROID – Parc d’activités – 3 rue Newton – 33370 TRESSES pour un montant annuel maximum de 4 300 € HT- Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°7 « Fruits, légumes et pommes de terre surgelés issue de l’agriculture biologique ou en conversion à l’agriculture biologique » : POMONA PASSION FROID – Parc d’activités – 3 rue Newton – 33370 TRESSES pour un montant annuel maximum de 12 000 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°8 « Préparations alimentaires élaborées composites surgelées, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés, glaces » : POMONA PASSION FROID – Parc d’activités – 3 rue Newton – 33370 TRESSES pour un montant annuel maximum de 13 200 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°9 « Viande bovine, ovine et porcine fraîche issus de l’agriculture biologique ou en conversion à l’agriculture biologique » : SCA LE PRÉ VERT – CREA Vallée Nord – boulevard des saveurs – 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES pour un montant annuel maximum de 12 000 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°10 « Viande de volaille fraîche » : SDA – La Noëlle – 44150 ANCENIS SAINT GEREON pour un montant annuel maximum de 16 000 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°11 « Viande cuite 5^{ème} gamme » : ESPRIT RESTAURATION – ZI de Beaufeu – 72210 ROEZE SUR SARTHE pour un montant annuel maximum de 5 100 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°12 « Viande fraîche porcine et charcuterie » : BADEFORT – ZA la Geneste – 19460 NAVES pour un montant annuel maximum de 7 800 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°14 « Fromage, lait, crème, beurre, œufs » : LODIFRAIS – 399 route de la Vaute – 46400 SAINT CERE pour un montant annuel maximum de 17 400 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°16 « Yaourts et autres lactés issus de l’agriculture biologique ou en transition à l’agriculture biologique » : LODIFRAIS – 399 route de la Vaute – 46400 SAINT CERE pour un montant annuel maximum de 8 000 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°17 « Fromage frais, yaourts et desserts lactés fermiers au lait entier » : GAEC LA LUZÈGE – 5 route de la Sombre – 19550 LAVAL SUR LUZEGE pour un montant annuel maximum 5 500 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°18 « Fruits et légumes frais, légumes sous vide » : GAUTHIER – le Griffolet – 19270 USSAC pour un montant annuel maximum 31 000 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°19 « Fruits et légumes frais, issue de l’agriculture biologique ou en conversion à l’agriculture biologique » : POMONA TERRE AZUR – 30 rue Paul Claudel – ZI de Romanet – 87000 LIMOGES pour un montant annuel maximum 30 000 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°20 « Boulangerie » : TULLE DISTRIBUTION – Place du Foirail – 19000 TULLE pour un montant annuel maximum 12 000 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°21 « Produits festifs et traiteur » : FRIGEGROS – 53 rue Claude Henri Gorceix – 87280 LIMOGES pour un montant annuel maximum 5 600 € HT - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville
Compte : 60623 - Code : RESTMU/RESTMU

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l’application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 mars 2026

Le Maire-Adjoint,

Sandy LACROIX



**Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER**

Transmis au contrôle de légalité le : 09 MARS 2026
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 MARS 2026
 AD62-0182226